

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP de Bourg-en-Bresse

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Kristel BUATHIER et Mme Françoise PRESTINI, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du SIP de Bourg-en-Bresse, à l'effet de signer :

- 1) en l'absence du comptable, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2) en l'absence du comptable, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- 6) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 7) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4) en l'absence du comptable et des adjointes, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et

notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

5°) tout courrier d'information, demande de renseignement, bordereau de situation, quittances de paiement délivrées à la caisse pour Ludovic DAUPHIN, mainlevées d'avis à tiers détenteur

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jérémy CAPELLI	Inspecteur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Ludovic DAUPHIN	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	10 000 €
François LORIZON	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Brigitte PIDOUX	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Valérie BERTHILLOT	Agent administratif principal	2 000 €	12 mois	10 000 €
Yvan BURILLE	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	10 000 €
Esteban GONZALEZ	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Monique BASSET	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Sandrine GRIMAUD	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) tout courrier d'information, demande de renseignement, bordereau de situation, quittances de paiement délivrées à la caisse, mainlevées d'avis à tiers détenteur

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Régis LOMBARD	Agent administratif principal	2 000 €	12 mois	2 000 €
Jérôme MERLE	Agent administratif principal	2 000 €	12 mois	2 000 €
Jessica DANTON	Agent administratif	2 000 €	12 mois	2 000 €
Christine LAVELLE	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Alexandra BOURG	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Kristel BUATHIER	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Françoise PRESTINI	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Monique BASSET	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Yvan BURILLE	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Thierry CHARDON	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Isabelle BURILLE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
François BRUCHON	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Roger LHOSTE	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Christine LAVELLE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Alexandra BOURG	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Esteban GONZALEZ	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Sandrine GRIMAUD	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Arnaud BONNET	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
Sabine BRUCHON	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
Mickaël CHARVET	Agent administratif	2 000 €	2 000 €
Laurence CLAIR	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
Anne-Marie BERTIN	Agent administratif	2 000 €	2 000 €
Eric GUILLERMIN	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
Isabelle GUILLERMINET	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
Sylviane GUILLET	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
Marie-Claude JAMBON	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
Evelyne MOREL DIT BEAUREGARD	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
François DE CHATEAUBOURG	Agent administratif	2 000 €	2 000 €
Valentin ROLLIN-MESSON	Agent administratif	2 000 €	2 000 €
Stéphane HOARAU	Agent administratif	2 000 €	2 000 €
Judith BRODEUR	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
Jessica DANTON	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Ain.

A Bourg-en-Bresse, le 1^{er} septembre 2015
Le comptable, responsable du SIP de Bourg-en-Bresse,

Patrice BAUDET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIE de Bourg-en-Bresse

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. MONTAMAT Michel, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du SIE de Bourg-en-Bresse, à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- 8) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de

rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SAUZET Lydie	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros
CONVERT Lionel	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GALVEZ Valérie	inspecteur	15 000 €	15 000 €	4 mois	10 000 euros
DETOUILLON Arnaud	inspecteur	15 000 €	15 000 €	4 mois	10 000 euros
AVERSO Claudine	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros
BABEY Hervé	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros
BARRUCAND Martine	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros
BOUILLOUX Marie-Françoise	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros
CHAVY Gérard	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros
BOILEAU Isabelle	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros
DANJEAN Emmanuel	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros
DUFOUR Gérard	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros
GUY Brigitte	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros
HACKL Pascal	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros
LAINÉ Eliane	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros
MARTELET Christine	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MESTRIES Alexandra	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros
MICHEL Olivier	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros
MOREL Marie-Thérèse	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros
RODRIGUEZ Antonio	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros
THEURIAU Marie-Claire	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BAUDRY Philippe	contrôleur	10 000 €	10 000 €
FLOQUET Daniel	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LAULE Béatrice	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

A Bourg-en-Bresse, le 1^{er} septembre 2015
Le comptable, responsable du SIE de Bourg-en-Bresse

Michèle DAMOUR

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP-SIE d'Oyonnax

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame Violaine AUNEAU et Monsieur David MICHON**, adjoints au responsable du SIP-SIE d'Oyonnax, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5) les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
François BAUD Sylvie BRIAND Sylvie VINCENT Jean-Louis CHAMBARD Laurent ROY David ANTONY Olivier GROBON	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Marie ESCANDE Elodie BUATHIER	Agent	2 000 €	2 000 €	-	-

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sylviane JACQUIER Stéphanie LAMARD	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Brigitte BAUD	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Christopher OLSZEWSKI Eric FOGNINI Nadine MILLET Alice CEBOLLA LADRON	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Hayrettin GUNER Mélanie QUILLOT Fabien QUILLOT Monique PEILLEX Xavier GRIMAUD Coralie BLOUIN	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

A Oyonnax, le 1^{er} septembre 2015
Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises d'Oyonnax

Gérard DELIANCE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Bellegarde-sur-Valserine

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. VANDENELSKEN Michael, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Bellegarde-Sur-Valserine, à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
SEGRETO Serge	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €
SIBILLE Caroline	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €
KOLLY Maryse	contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €
CHEVALIER Agnès	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
SAUVAGE Jocelyne	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €
JUPHARD Séverine	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
RONDET Sophie	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
CORNU Gauthier	Contrôleur	10 000 €	8 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Ain.

A Bellegarde-Sur-Valserine, le 10 septembre 2015
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Bellegarde,

Jean-Louis BRANDOLIN

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Gex ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame CHAPELAND Emmanuelle, Inspecteur des finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Gex, à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) les avis de mise en recouvrement ;

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LIMOUSIN Eric	Contrôleur principal des Finances publiques	1 000 €	9 mois	10 000 €
FALCONET Hervé	Contrôleur des Finances publiques	1 000 €	9 mois	10 000 €
LAURENT Valérie	Contrôleuse des Finances publiques	1 000 €	9 mois	10 000 €
GAY Fabienne	Contrôleuse des Finances publiques	1 000 €	9 mois	10 000 €
RAHMAOUI Jeanne	Agente d'administration principale	1 000 €	9 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

À Gex, le 28 août 2015
Le comptable, responsable de la trésorerie de Gex,

Thierry INQUIMBERT